

Recommandé

Avis d'opposition et invitation à ouvrir action

Nous vous informons que dans la poursuite en réalisation de gage no
intentée par vous le _____ pour la somme de fr.
contre

le débiteur/tiers propriétaire/conjoint du débiteur ou du tiers propriétaire a

- fait opposition,
- contesté la mesure prise à l'égard des loyers (fermages).

Nous vous fixons donc un **déla** de **10 jours** dès réception du présent avis pour

ou bien ouvrir **action en reconnaissance de dette** ou en **constatation** de votre droit de gage,
ou bien **demande la mainlevée de l'opposition** et, si la mainlevée est refusée, intenter devant les tribunaux ordinaires,
dans les **10 jours** dès la notification du prononcé de mainlevée, l'action en constatation de la créance ou du droit
de gage.

Si la contestation n'a trait qu'à la mesure prise à l'égard des loyers (fermages), la procédure de mainlevée d'opposition
n'est pas applicable et vous devrez ouvrir directement action en constatation du droit de gage contesté sur les loyers
(fermages).

Si vous ne justifiez pas **en temps utile** que vous avez obtempéré à la sommation qui précède (cette justification devant
être fournie par la production en mains de l'office soussigné d'une attestation de l'autorité judiciaire compétente), les avis
adressés aux locataires (fermiers) conformément à l'art. 806 CC seront révoqués ou, en cas de contestation seulement
partielle du droit de gage sur les loyers (fermages), ne s'appliqueront qu'à la partie non contestée et l'office remettra au
bailleur les loyers (fermages) déjà encaissés ou, en cas de contestation seulement partielle, les fractions contestées déjà
encaissées.

Lieu et date

Office des poursuites